



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2024-061

Objet : PROLONGATION à l'arrêté n°2024-041 en date du 1<sup>er</sup> février 2024

Grande rue (à hauteur du n°40)

Arrêté de voirie portant permis de stationnement

Délivré à la menuiserie Les Platanes pour le compte de la SCI Kiwi

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,

Vu la demande en date du 29 janvier 2024 présentée par la menuiserie Les Platanes – 5 avenue des Platanes – 35310 Mordelles (SIRET : 91109624600010), sollicitant l'occupation du domaine public, Grande Rue (à hauteur du n°40) avec un véhicule (12,5 m<sup>2</sup>), du lundi 5 février 2024 au vendredi 9 février 2024, de 8h00 à 18h00, pour permettre des travaux de menuiseries extérieures,

Vu l'arrêté n°2024-041 en date du 1<sup>er</sup> février 2024 portant permis de stationnement, Grande Rue (à hauteur du n°40),

Considérant qu'il y a lieu, suite à la nouvelle demande en date du 8 février 2024 de la menuiserie Les Platanes, de prolonger la période des travaux précités, d'une journée, à savoir le lundi 12 février 2024, de 8h00 à 18h00,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La menuiserie Les Platanes est autorisée à occuper le domaine public, Grande Rue (à hauteur du n°40), avec un véhicule (12,5 m<sup>2</sup>), le lundi 12 février 2024, de 8h00 à 18h00, pour permettre des travaux de menuiseries extérieures.

**ARTICLE 2** : Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée pour le lundi 12 février 2024, de 8h00 à 18h00.

Toute modification de durée ou d'emprise doit être signalée dans les 24 heures aux Services Techniques pour l'obtention d'un nouvel accord.

### ARTICLE 3 : Tarification

<u>Montant indicatif dû :</u> Lundi 12 février 2024
<u>Nombre de jour(s) :</u> 1 jour <u>Surface occupée :</u> 12,5 m <sup>2</sup> <u>Prix/m<sup>2</sup>/jour :</u> 0,42 €
Total : 5,25 €

Les droits d'occupation de voirie seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée (**minimum de perception de 15,00 €**). Ils pourront être révisés par rapport au constat établi par l'agent communal le jour de la mise en place et du repli des installations et en fonction des modifications d'occupation du domaine public.

### ARTICLE 4 : Dispositions

Les autres dispositions prises à l'arrêté n°2024-041 en date du 1<sup>er</sup> février 2024 demeurent inchangées.

### ARTICLE 5 : Notification

La présente autorisation sera adressée par voie de mail ou postale à la menuiserie Les Platanes – 5 avenue des Platanes – 35310 Mordelles.

### ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Ville de Redon et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 9 février 2024  
Pour le Maire,  
André Croguennec  
Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

